

# Changement pour le solaire thermique en Wallonie

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014

La modification de l'arrêté du gouvernement wallon relatif à l'octroi des primes solaires thermiques a été définitivement approuvée et entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> juin 2014.

La modification de primes intervient uniquement pour les installations solaires thermiques individuelles pour les maisons unifamiliales et appartements. Pour les installations collectives, les conditions ne changent pas.



|  | Existant<br>PU* < 01/05/2010           | Neuf **                                |
|--|--|--|
| primes pour ECS<br>min. 4m <sup>2</sup> optique  | 2500 €<br>(au lieu de 1500 €)          | 1500 €<br>(au lieu de 500 €)           |
| par m <sup>2</sup> optique<br>supplémentaire   | 200 €<br>(au lieu de 100 €)            | 200 €<br>(au lieu de 100 €)            |
| montant<br>maximum   | 6000 €<br>et 50% du montant total HTVA | 5000 €<br>et 50% du montant total HTVA |
| Dans les deux cas, le cumul avec toute autre subvention est autorisé pour autant que le montant total perçu n'excède pas 75% du montant total de l'investissement. |  |  |
| <b>* Permis d'urbanisme accordé avant le 01/05/2010</b><br><b>** l'installation solaire est prise en compte dans le calcul du niveau Ew</b>                        |  |  |

Sous réserve de modifications ultérieures.

Pour plus d'informations, voir le site

<http://energie.wallonie.be/fr/chauffe-eau-solaire-2014.html?IDC=6367&IDD=95682>